

Campagne projet sportif fédéral 2022

Lettre Unique de Cadrage Aux Structures

Diffusion le 7 avril 2022



Sommaire



Propos introductifs : Les objectifs du financement PSF

Partie I – Règles générales communes à toutes les structures (CRCK/CDCK/Clubs)

1. Règles générales de la campagne 2022
2. Echancier
3. Rôle des différents acteurs et instances
4. Bilans des actions 2021
5. Liste des référents territoriaux et nationaux

Partie II – Règles générales propres aux CRCK et CDCK

Partie III – Règles générales propres aux Clubs





Propos introductifs





Objectifs du financement PSF

Le PSF 2022 doit répondre à plusieurs objectifs, notamment au regard de la [note de cadrage](#) publiée par l'ANS :

- Une part de 50% à minima à destination des clubs
- Vigilance particulière envers les clubs situés en ZRR et QPV
- Sanctuarisation des crédits attribués aux territoires ultramarins
- Augmentation de la pratique des licenciées féminines
- Développement des actions de détection et de formation sportive
- Développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap (**à ce titre, nous invitons nos structures à consulter le [handiguide](#) et à y référencer leurs activités**)

**Le PSF, un outil de développement
au cœur du projet fédéral.**



3 axes stratégiques pour cette olympiade

Performer

« Des jeux pour performer »

Performer et faire des jeux olympiques 2024, une source de motivation pour l'ensemble de nos athlètes, de nos cadres, de nos disciplines et de nos structures et comités.

Célébrer les jeux

« Des jeux ensemble et pour tous et toutes »

Fédérer l'ensemble des pratiquant-es, les différents acteurs des sports de pagaie et nos partenaires autour du projet olympique et paralympique et de la célébration des jeux de Paris 2024.

Construire l'héritage Paris 2024

« Pour un héritage durable des jeux »

Faire des jeux un moteur de développement pour l'ensemble de notre fédération, ses structures, ses territoires, ses sites de pratiques, ses disciplines, ses membres et l'ensemble des pratiquant-es des sports de pagaie.



Les actions disponibles pour la campagne 2022

La campagne s'articule autour de 3 axes permettant la cohérence entre le PSF et le projet fédéral de l'olympiade : **développer – structurer – performer**.

Lors du dépôt de votre action sur le Compte Asso (**Etape 4 – Description des projets**), veillez bien à indiquer les éléments suivants en vous référant au tableau des actions disponibles de la campagne 2022 :

- **Champ « Intitulé »** : indiquer « **l'intitulé de l'Action** » en respectant scrupuleusement la nomenclature.

Exemple : DP-3-Accueil des jeunes

- **Champs « Objectifs »** et « **Description** » : décrivez l'action et ses objectifs, en vous appuyant sur les exemples proposés dans la grille ci-dessous.
- **Champ « Objectifs opérationnels »** : indiquer « **l'objectif opérationnel de l'ANS** » correspondant dans le menu déroulant.

Exemple : Développement de la pratique

- **Champ « Modalité ou dispositif »** : indiquer « **l'item** » correspondant.

Exemple : Augmentation de la pratique des jeunes

Vigilance n°1 : Toutes les actions présentées ci-dessous peuvent être portées par les 3 niveaux de structures (CRCK – CDCK – Clubs), à l'exception du dispositif 20+20 réservé aux clubs ayant moins de 20 licenciés annuels en 2021.

Vigilance n°2 : Une action ne peut pas avoir pour unique objectif de financer du matériel.

DÉVELOPPER



INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
EC-1-Actions sensibilisation et formation	Actions de sensibilisation et de formation, notamment dans le cadre du partenariat avec Colosse Aux Pieds d'Argile	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles
DP-1-Formations	Formations AMFPC, MFPC, Guides fédéraux, EF1, EF2 (<u>organisateurs uniquement</u>).	Développement de la pratique	Formations des cadres (organisateurs uniquement)
DP-2-Formations destinées à des femmes	Formations de cadres spécifiquement destinées à des femmes (<u>organisateurs uniquement</u>).		

DÉVELOPPER (suite)



INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-3-Accueil des jeunes	Plan d'amélioration de l'accueil des jeunes de moins de 14 ans : actions de communication, gilets, pagaies, équipements thermiques, matériel pédagogique, etc.	Développement de la pratique	Augmentation de la pratique des jeunes
DP-4-Animation sportive jeune	Actions permettant d'augmenter le nombre de jeunes en écoles de pagaie : événements, encadrement école de pagaie, stages, réalisation de supports pédagogiques et promotionnels.		

DÉVELOPPER (suite)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-5-Pratique Féminine	<p>Actions non mixtes favorisant l'augmentation du nombre de femmes licenciées : Pagaie Fit ; Pagaie Santé (formation, encadrement, petit matériel pédagogique).</p> <p>Actions de formations ou d'accompagnement permettant la prise de responsabilité pour des femmes dirigeantes et des cadres.</p>	Développement de la pratique	Féminisation
DP-6-Handikayak	Clubs proposant une activité handikayak : formations, achats de matériels, adaptation du site et du matériel.*		HandiKayak
DP-7-Pratiques scolaires	<p>Actions et rencontres avec l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL</p> <p>Organisation d'actions Planète Kayak, mise en place de l'outil Nirvelli, création et développement des sections sportives scolaires, etc.</p>		Pratiques scolaires

*** Attention, seules les structures FFCK ayant référencé leurs activités sur le handiguide des sports sont éligibles à l'action DP-6-Handikayak**

STRUCTURER

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-8-Sites de pratique	<p>Etude pour un projet ou reconnaissance d'un Sentier Nautique, programme Gardiens de la Rivière.</p> <p>Valorisation des équipements et du site de pratique (actions de nettoyage de site, signalétique, panneaux d'affichage ...).</p>	Développement de la pratique	Valorisation de l'aménagement des sites de pratique
DP-9-Outils numériques	<p>AssoConnect, équipement informatique adapté à la prise des cartes 1 jour, et plus généralement amélioration des outils numériques de communication.</p>		Modernisation des outils



PERFORMER (Structures accession territoriale PPF)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
AHN-1- Ecole de Sport	Structurer un foyer de performance accession territoriale et/ou une école de compétition : encadrement, matériels sportifs et entraîneurs, aides aux sportifs.	Accession au sport de haut niveau	PPF – Optimisation de l'entraînement
AHN-2- Stages mixtes	Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - publics mixtes.		ETR – Actions sportives
AHN-3- Stages féminins	Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - féminines uniquement.		

Consignes spécifiques :

- Seules les structures classées en « **accession territoriale** » dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) sont éligibles à ces actions.
- La **liste de ces structures sera diffusée** dès validation par l'Agence.
- Le volume d'actions au titre de cet axe est plafonné à 15% de l'enveloppe globale.
- Les items doivent être scrupuleusement respectés.



DÉVELOPPER [ENVELOPPE NATIONALE]

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-10- Dispositif 20+20	Enveloppe nationale - "Dispositif 20+20" - Développement d'une pratique jeunes dans les clubs de moins de 20 licenciés uniquement.	Développement de la pratique	[ENVELOPPE NATIONALE] Dispositif 20+20
DP-11- Evenement loisir	Enveloppe nationale - "Evènements loisir grand public d'envergure" - Soutien aux organisateurs : clubs, comités départementaux et régionaux.		[ENVELOPPE NATIONALE] Evènements loisir grand public d'envergure

Consignes spécifiques :

- Dispositif 20+20 : cf. [lien dans le document](#)
- Dispositif Evènements loisirs : cf. [lien dans le document](#)

Partie I - Règles générales communes à toutes les structures



1. Règles générales

Quelques règles de bon fonctionnement :

L'ensemble de la campagne est dématérialisée sur une plateforme nationale gouvernementale, commune à l'ensemble des demandes de subventions : **Le compte asso.**

Pour faciliter la prise en main de cette plateforme, de nombreux [guides](#) sont mis à votre disposition, parmi lesquels :

- [Créer son compte – Association](#)
- [Compléter les informations administratives – Association](#)
- [Faire une demande Projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)
- [Saisir son Compte Rendu Financier](#)
- [Joindre un document pour un dossier incomplet](#)



Nous vous invitons à prendre connaissance de ces guides avant de commencer la saisie de vos actions

Pour la campagne 2022, vous pourrez déposer vos demandes **entre le 07 avril 2022 et le 15 mai 2022**. Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables et ne pourront être retenus pour une attribution de subvention par l'Agence Nationale du Sport.

A l'issue de la campagne, le 30 juin 2022, les propositions d'attribution des financements seront présentées à l'Agence par la FFCK.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- ✓ Clubs affiliés en 2022
- ✓ Comités départementaux
- ✓ Comités régionaux



Recevabilité des dossiers :

- Respect du processus et du délai de dépôt des dossiers.
- Respect du nombre d'actions par type de structures (CRCK, CDCK, Clubs).
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral (voir annexes jointes à cette présentation).
- Dépôt sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives.
- Avoir à minima 20 licences 1 an (loisir ou compétition) en 2021 (*sauf pour l'enveloppe nationale dédiée aux clubs de moins de 20 licenciés*).

Consignes d'utilisation du Compteasso :

Attention, la durée de saisie est limitée à 30 minutes (au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe).

Petit conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word (CERFA 12156*05), copier-coller la demande sur [Le compte asso](#), et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté.

Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox, ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service.

Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site [Le compte asso](#) et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas il faut contacter l'assistance « Le Compte Asso »

Pour commencer votre demande de subvention, sélectionner le dispositif de financement via le code de la FFCK de votre région (voir ci-dessous).

Libellé subvention	Code subventions
FFCK - France - Projet sportif fédéral	1047
FFCK - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1048
FFCK - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1049
FFCK - Bretagne - Projet sportif fédéral	1050
FFCK - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1051
FFCK - Grand Est - Projet sportif fédéral	1052
FFCK - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1053
FFCK - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1054
FFCK - Normandie - Projet sportif fédéral	1055
FFCK - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1056
FFCK - Occitanie - Projet sportif fédéral	1057
FFCK - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1058
FFCK - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1059
FFCK - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1060
FFCK - Martinique - Projet sportif fédéral	1061
FFCK - Guyane - Projet sportif fédéral	1062
FFCK - La Réunion - Projet sportif fédéral	1063
FFCK - Mayotte - Projet sportif fédéral	1064

Pour les Clubs et CDCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention correspondant à sa région.

Pour les CRCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention FFCK – France – PSF : code 1047.



Avant toute demande, complétez, vérifiez ou mettez à jour les informations administratives de votre association, en pensant à bien joindre un RIB*, si ce n'est pas déjà fait.

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10Mo par document.

A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton [Transmettre].

Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur [l'intranet fédéral FFCK](#) de votre structure (*Rubrique : « Extractions » puis « Affiliation »*). Le système vous permet de générer l'attestation de la saison souhaitée).

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFCK il faut renseigner l'affiliation à la FFCK.

Plan de développement :

Les structures devront impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou effectuer sa mise à jour s'ils en ont déjà fourni un les années précédentes. Il sera également à envoyer à votre référent territorial (voir liste des contacts dans la présentation).

Point de vigilance :

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.



*le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée.

Projet sportif territorial (PST) :

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet sportif territorial (PST) qui va se tenir sur la même période. Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre DRAJES. La note de service concernant le PST et publiée par l'ANS est disponible [ici](#).

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi/apprentissage; J'apprends à nager (JAN) / Aisance Aquatique (AA). Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

Attention, le PSF et le PST sont complémentaires et l'attribution des subventions du PST se fera après le PSF. Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs.

Nombre d'actions à déposer :

Concernant le PSF, chaque structure a la possibilité de se positionner sur plusieurs actions :

Clubs : 3 actions maximum

CDCK : 5 actions maximum

CRCK : 7 actions maximum



Enveloppe globale du PST de la FFCK

Enveloppe 2022 : 1 499 000 €		
Dont outre-mer : 175 346 €		
CRCK (hors OM)	CDCK (hors OM)	CLUBS (hors OM)
307 145 €	324 696 €	621 812 €
24,5 %	25,9 %	49,6 %

2022				
Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte
46 346 €	44 000 €	8 000 €	75 000 €	2 000 €

L'enveloppe globale 2022 sera répartie de deux manières :

- Enveloppe nationale** : des montants alloués à des actions instruites au niveau national (cf. ci-après). Elles seront au nombre de **2** cette année.
- Enveloppe territoriale** : des montants alloués aux projets de développement instruits au niveau territorial.

La répartition de ces montants est indiquée ci-dessous.



Enveloppe nationale du PSF

Les montants alloués par le Bureau Exécutif de la FFCK (= l'enveloppe nationale) concerneront **2 actions** du PSF :

- **L'action « Évènements loisir grand public d'envergure » (enveloppe nationale de 40 000 euros)**

Cette action est ouverte à tous les porteurs de projet (CRCK, CDCK, Clubs) organisant des :

- Événements de type randonnée, courses et challenges ouverts à tous...
- Événements inscrits dans le calendrier national fédéral : <http://app.ffck.org/web/calendrier/calendrier.php>
- Événements s'inscrivant dans une logique de partenariat avec une collectivité, labellisée Terre de Jeux,
- Événements reconduits ayant déjà rassemblé plus de 600 personnes,
- Événements s'inscrivant dans une logique éco-responsable.

Critères d'éligibilité :

- Engagement de la collectivité locale dans le comité d'organisation (courrier de soutien et soutien financier),
- Dimensionnement de l'organisation à minima 600 participants accueillis,
- Déploiement d'un dispositif qualitatif et quantitatif en termes de promotion de l'événement (ex : affiche, logo, vidéo, réseaux sociaux dédiés...),
- Service d'inscription et de paiement en ligne et site internet dédié,
- Services apportés aux participants (navette, location matériel, restauration, village exposant, concert...),
- Déploiement d'une stratégie de recrutement élargie de bénévoles et de valorisation (via la plateforme Instants bénévoles notamment),
- Mise en valeur du territoire et du patrimoine traversé (sentiers nautiques et autres),
- Engagement éco-responsable de l'organisation.

➤ **L'action « Dispositif 20+20 » (enveloppe nationale de 30 000 euros minimum)**

Objectifs : Accompagner les clubs de moins de 20 licenciés annuels ayant un projet de développement, à passer un cap d'adhérents et à gagner 20 nouveaux licenciés annuels.

Critères d'éligibilité :

- La structure souhaite mettre en place un projet concernant un public « jeunes », la création ou le développement d'une école de pagaie (petit matériel, encadrement, déplacements, stages, formation, etc.),
- La structure s'engage dans une démarche de structuration (cadres en formation, utilisation des PC, participation à la vie départementale).
- La commission fédérale tiendra compte des aides fédérales éventuellement accordées par le passé à la structure et des projets qui en ont résulté,

Critères d'évaluation de la commission :

- Avis du Comité départemental
- Type de public jeune accueilli
- Nombre de créneaux encadrés sur l'année
- Nombre de personnes accueillies par tranche d'âge
- Co-financement du projet
- Evaluation de la capacité à produire les résultats



2. Échéancier



- **Présentation au Conseil des territoires**
25 mars 2022
- **Réunion référents territoriaux et CTR**
6 avril 2022
- **Publication de la note de cadrage FFCK**
7 avril 2022
- **Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers**
Entre le 7 avril et le 15 mai 2022 (fermeture à 23h59)
- **Envoi aux CTSP des décisions des parts gérées au national**
20 mai 2022
- **Conférences territoriales des sports de pagaie**
Entre le 6 juin et 24 juin 2022
- **Transmission FFCK à l'ANS**
Le 30 juin 2022

3. Rôle des différents acteurs et instances

Le PSF implique plusieurs instances qui auront chacune leurs propres missions au moment des différentes étapes de la campagne.



CDCK

CRCK

Salariés FFCK

Référent territorial

BEX

Conseil Fédéral

Conférence territoriale des sports de pagaie



Rôle des comités départementaux



Composition :

Le bureau du CDCK – les CTFD – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Dialogue avec le Club, informe, étudie la recevabilité et la complétude du dossier ;
- Évalue les dossiers, émet un avis, et fixe les propositions de montants à allouer pour les différentes actions ;
- Transmet ses avis au CRCK ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.

Principe de subsidiarité : le CRCK intervient à titre subsidiaire lorsque le CDCK ne remplit pas ses missions. Pour les régions ultramarines, en l'absence de CDCK, les dossiers sont étudiés par le CRCK.

Rôle des comités régionaux



Composition :

Le bureau du CRCK – les CTR & CTFR – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Reçoit les avis et propositions des CDCK relatifs aux demandes des clubs ;
- A titre subsidiaire, assure les missions du CDCK ;
- Nomme un référent territorial pour le financement PSF ;
- Évalue les dossiers, assure les arbitrages, émet un avis, et fixe les propositions des montants à allouer pour les différentes actions à partir des propositions des CDCK ou, à défaut, à son initiative ;
- Émet un avis et des propositions sur les dossiers de demande des CDCK ;
- Transmet ses avis à la Conférence territoriale des sports de pagaie et prépare la tenue de la réunion et les décisions de cette instance.

Rôle des salariés de la FFCK



Composition :

Trois salariés de la direction Développement-Formation

Missions :

- Réalisation de la lettre de cadrage conformément aux directives annoncées par l'ANS et le Bureau exécutif de la FFCK ;
- Etablissement des indicateurs permettant de calculer le poids fictif de chaque structure ;
- Mise en place technique de la campagne, et gestion des plateformes LeCompteAsso et Osiris ;
- Lancement de la campagne et suivi des différentes étapes ;
- Planification des conférences territoriales en lien avec la direction, et gestion de leurs comptes-rendus pour la répartition dans chaque territoire ;
- Vérification de la répartition des montants avant mise en paiement, et envoi des notifications de paiement ;
- S'assurer du dépôt des comptes-rendus financiers par les structures ;
- Faire le lien entre les demandes de l'ANS et les référents PSF de chaque région, accompagner ces derniers tout au long de la campagne ;
- Gestion de l'enveloppe nationale.

Rôle du référent territorial financement PSF

Désignation : par le/la Président.e / bureau du CRCK

Profil : CTR ou salarié de droit privé du comité régional, ou bénévole du CRCK. Il est intéressant de mobiliser une doublette élu-technicien. Ne doit pas être un porteur de projet PSF.

Missions :

- Interlocuteur-riche direct-e du siège pour la mise en œuvre des orientations relatives à la mise en œuvre du financement PSF ;
- Interface technique entre le siège et les acteurs du territoire, particulièrement les comités départementaux ;
- Coordonne la mise en œuvre technique des orientations définies localement pour le financement PSF ;
- Assure l'information et l'accompagnement des comités départementaux ;
- Répond aux questions relatives au montage des dossiers des CDCK et des questions auxquelles ils peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Informe la Cellule nationale de la tenue de la CTSP au moins 5 jours avant et transmet le tableau prévisionnel de répartition



Rôle de la conférence territoriale des sports de pagaie

Composition :

Le bureau du CRCK / Les Présidents.es des CDCK ou leurs représentants.es / Les CTS & CTFR / Le président de la FFCK ou son représentant.e / Le DTN ou son représentant-e

Missions :

- Etablit les filets de sécurité pour les départements de son territoire, et reçoit leurs dossiers de demande ;
- Reçoit les avis et propositions du CRCK relatives aux demandes émises par les CDCK, les clubs ainsi que le dossier de demande du CRCK ;
- Assure les arbitrages et valide les propositions ;
- Utilise obligatoirement le tableau-type d'attribution fourni par le siège fédéral
- Réalise un procès-verbal de la séance et le relevé des délibérations ;
- Transmet les éléments au Bureau Exécutif ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.



Rôle du Bureau Exécutif

Composition :

Le Président de la FFCK, le Secrétaire général, le/la Trésorier-e / Les Vice-Président-e-s, le DTN, Le Président du Conseil fédéral

Missions :

- Reçoit les avis et propositions de la Conférence territoriale des sports de pagaie ;
- Valide les propositions ;
- Les consigne dans un procès-verbal ;
- Les transmet à l'Agence Nationale du Sport ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs, CDCK, CRCK et leur évaluation ;
- Valide les demandes des CRCK sur instruction du comité de pilotage.



Rôle du Conseil Fédéral

C'est l'instance de contrôle de la fédération. Il veille donc au respect des orientations du projet fédéral voté par l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur l'adéquation entre les critères d'attribution et les orientations du projet fédéral.

Il peut réaliser des missions de contrôle et des audits à son initiative ou à la demande du Bureau exécutif sur l'utilisation des moyens alloués aux clubs et aux comités.

Son président participe aux travaux du Bureau Exécutif de la FFCK.



4. Bilan des actions 2021

En parallèle des demandes au titre du PSF 2022, les clubs ayant reçu une subvention PSF en 2021 devront **déposer leur compte-rendu financier (CRF) avant le 30/06/2022** sur [Le compte asso](#). Plusieurs hypothèses :

Action terminée :

- Complétude du CRF comme indiqué dans le guide mentionné dans les règles générales,
- Intégrer les pièces justificatives comme indiqué dans le guide,
- Attestation et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur*



Action en cours :

- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé,
- Transmettre le compte rendu intermédiaire scanné dans l'onglet « documents complémentaires »,
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *,
- Transmettre le CERFA final au service instructeur via LCA avant le 30/06/22



***La transmission de l'évaluation du dossier subventionné en N-1 se fait de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention de l'année N**

4. Bilan des actions 2021

Action non réalisée

- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé,
- Pas de pièce justificative à transmettre,
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *,



Action reportée (uniquement pour cause sanitaire)

- Saisir dans le CRF que le projet souhaite être reporté,
- Pas de pièce justificative à transmettre,
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur *,
- Transmettre le CERFA final au service instructeur via LCA avant le 30/06/23

Les porteurs de projet ayant transmis leurs CRF 2021 seront prioritaires dans leurs demandes 2022.



5. Liste des référents régionaux et nationaux

REGIONS	NOM ET COORDONNEES DU REFERENT	
AUVERGNE- RHONE-ALPES	HAMMACHE Nasser nasser.hammache@gmail.com 06 82 85 43 96 BAUDOIN Rémy remy.baudoin@educagri.fr	BROSSAT Laurent lbrossat@ffck.org 06 78 37 49 29 Claire LANDRIN clandrinf@ffck.org 07 49 88 16 82 Marie LAUDRIN auvergnerhonealpes@ffck.org 04 74 19 16 12
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Daniel BONIN dbonin@ffck.org 06 82 64 21 76	Patrick FAUDOT pfaudot@ffck.org Nicolas MAILLOTTE nmaillotte@ffck.org 06 85 12 05 42
BRETAGNE	DUCOURET Antoine aducouret@ffck.org 06 86 08 92 90	Estelle LESTURGEON bretagne@ffck.org 02 23 20 30 14
CENTRE-VAL DE LOIRE	GASTINEAU Nathalie ngastineau@ffck.org 06 70 93 77 31	COTTA Jean-Marie jmcotta@ffck.org 07 88 18 05 10
GRAND EST	NEVEU Sylvie grandest@ffck.org 07 68 35 66 61	
HAUTS DE FRANCE	GOUBE Karine contact@canoekayak-hautsdefrance.fr 06 63 52 12 38 et 03 61 47 02 14	



REGIONS	NOM ET COORDONNEES DU REFERENT	
ILE-DE-FRANCE	Annie DURAND annie.durand@crifck.fr 07 69 73 40 39	Camille HUREZ camille.hurez@crifck.fr 06 10 51 00 11
NORMANDIE	Lorrie DELATTRE ldelattre@ffck.org 06 29 34 24 37	Adrien HUREL ahurel@ffck.org 06 29 59 20 59
NOUVELLE-AQUITAINE	Alain SIMON alain.simon6@wanadoo.fr 06 80 61 44 59	Yves NARDUZZI ynarduzzi@ffck.org 06 86 08 92 87
OCCITANIE	Pierre ROOS proos@ffck.org 06 75 10 84 33	
PAYS DE LA LOIRE	Jacques THIOLAT jac.thiolat@orange.fr 06 59 11 21 79	Lucie RINCK crplckcanoe@wanadoo.fr 02 41 79 49 52
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	Chloé CARLIER secretariat@canoe-paca.fr 06 61 73 98 69	Alain MOUTTE a.moutte@canoe-paca.fr 06 11 52 16 73
GUADELOUPE	Francis ROMNEY francis.romney@wanadoo.fr 05 90 80 25 12	Olivier TANTON otanton@ffck.fr 06 90 72 58 57
GUYANE	Florian LELAY florian@lelay.fr 06 94 44 11 87	Jorys PLISSOT jplissot@ffck.org 06 82 73 13 02
MARTINIQUE	Laurent EDMOND lorenzo972@hotmail.com 06 96 07 40 40	
REUNION	Véronique LAGOURGUE vlagourgue@gmail.com 06 92 82 88 41	Hugo BISO hbiso@ffck.org 06 81 77 64 61

Vos contacts nationaux

REFERENTS SUIVI DE LA CAMPAGNE	
Stéphanie TRANEL	financement-psf@ffck.org
Lucas RENARD	

REFERENTS SECTORIELS		
Emploi, formation	Benoît LEHUEDE	blehuede@ffck.org
Equipements, environnement	Antoine DUBOST	adubost@ffck.org
Jeunes, Scolaires	Nicolas PARGUEL	nparguel@ffck.org
Outre-mer	Claudine LE ROUX	cleroux@ffck.org
Performance	Rémi GASPARD	rgaspard@ffck.org
Violences sexuelles	Caroline LOIR	cloir@ffck.org
Evènements	Sébastien TESTER	stester@ffck.org

Partie II – Règles
générales propres aux
CRCK et CDCK

Règles générales à destination des CRCK et CDCK



- 50,4 % de l'enveloppe territoriale est réservée aux CDCK et CRCK
- 5 actions maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CDCK
- 7 actions maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CRCK
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier
- Respect du nombre d'actions / type de structure
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives
- Maintien d'un filet de sécurité à 90% de l'année N-1 pour les CRCK et les CDCK,
- **Nouveauté** : pour les CDCK, un second filet de sécurité sera défini au niveau des CTSP afin de permettre une meilleure adaptation du dispositif sur le territoire. Son pourcentage est la discrétion de la CTSP selon ses souhaits de rééquilibrage.

Enveloppe CDCK

Part CDCK = 25,9 % PSF soit 324 696 €

Equitable au
niveau
national

8 indicateurs
de
performance

Données
2021

5 actions
maximum

1 500 €
minimum

La CTSP peut définir un filet de sécurité qui m'est applicable. Je reçois alors à minima le pourcentage de ma dotation 2021 correspondant au filet de sécurité.

Puis au regard des indicateurs de comparaison, 2 scénarios possibles :

Simulation 2022 inférieure
au % de mon PSF 2021

Je ne reçois pas d'aide
supplémentaire

Simulation 2022 supérieure
au % de mon PSF 2021

Je reçois une aide
complémentaire proratisée par
rapport à la différence entre
la simulation et la somme déjà
attribuée

Enveloppe CRCK

Part CRCK = 24,5 % PSF soit 307 145 €

Equitable au
niveau
national

8 indicateurs
de
performance

Données
2021

7 actions
maximum

1 500 €
minimum

Je reçois à minima 90% de ma dotation 2021

Puis au regard des indicateurs de comparaison, 2 scénarios possibles :

Simulation 2022 inférieure
à 90% du PSF 2021

Je ne reçois pas d'aide
supplémentaire

Simulation 2022 supérieure
à 90% du PSF 2021

Je reçois une aide
complémentaire proratisée par
rapport à la différence entre
la simulation et la somme déjà
attribuée

Indicateurs 2022

Objectifs	Indicateurs (données 2021)	CDCK	CRCK
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Taux de licenciés dans le département ou la région	12,5%	12,5%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés U14	12,5%	12,5%
Renforcer la culture sportive	Nombre de listes Espoirs et HN	12,5%	12,5%
	Nombre d'inscrits en compétitions	12,5%	12,5%
Fédérer le loisir et le tourisme	Evolution du nombre de structures sur 1 an	12,5%	12,5%
	Nombre de pratiques éco-responsables labellisées mises en œuvre : Sentiers Nautiques et Gardiens de Rivière	12,5%	12,5%
Développer la qualité	Nombre de personnes formées	12,5%	12,5%
	Taux de Pagaies Couleurs	12,5%	12,5%



*Partie III –
Règles générales
propres aux clubs*

Éléments à connaître avant de rédiger



Avant de rédiger vos fiches actions sur la plateforme [Le compte asso](#), voici quelques précautions :

1. Prendre connaissance du présent document
2. Avoir rédigé son projet associatif / plan de développement
3. Préparer les bilans des actions 2021 si vous avez été financés : ils seront à saisir sur [Le compte asso](#)
4. Préparer une description précise à intégrer dans les fiches-actions pour permettre le travail des conférences territoriales
5. Ne proposer QUE des actions éligibles présentées en introduction de ce document

Règles générales à destination des clubs

Pour cette campagne 2022, l'enveloppe réservée aux clubs représente 49,6% de l'enveloppe territoriale (auxquelles s'ajoutent les sommes versées aux clubs dans le cadre des enveloppes nationales), hors enveloppe des territoires ultramarins.

Le club souhaitant participer au PSF devra répondre aux critères suivants :

- La subvention attribuée sera au minimum de 1500 €
- Si le club est sur un territoire ZRR ou contrat de ruralité, ce plancher est abaissé à 1000 €
- Chaque club a la possibilité de se positionner sur **3 actions** parmi les 15 actions disponibles
- Eligibilité fixée à **20 licences** annuelles pratiquant en 2021 (**excepté l'enveloppe nationale « Dispositif 20+20 »**)
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives



Une enveloppe Clubs répartie en 2 parts

Part club = 49,6% PSF
Soit 621 812 €

40% : part sur les indicateurs de
performance associative

60% : part dédiée aux projets

Equitable au
niveau
national

10 indicateurs
de
performance
du club

Données 2021

3 actions
maximum

1500€
minimum
(1000€ pour les
structures en zone
ZRR)

Règles concernant la part de performance associative

40% de la part nationale dédiée aux clubs sur indicateurs	Évaluée sur 10 indicateurs
Valeurs des indicateurs issues de GOAL	Valeurs : 2021
Donne un nombre de points aux clubs	Attribuée si l'ensemble des actions recevables

Indicateurs 2022

Objectifs	Indicateurs (données 2021)	CLUBS
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Nombre de licenciés	10%
	Taux de féminines licenciées	10%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés U14	10%
	Nombre de séances scolaires	10%
Renforcer la culture sportive	Nombre de listes Espoirs et HN	10%
	Nombre d'inscrits en compétitions	10%
Fédérer le loisir et le tourisme	Nombre de cartes 1 jour + cartes Open	10%
Développer la qualité	Nombre de labels EFCK	10%
	Nombre de personnes formées	10%
	Taux de Pagaies Couleurs	10%